

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**Assemblée extraordinaire des Chefs**  
**Les 7, 8 et 9 décembre 2021, Ottawa (Ontario)**

**Résolution n° 25/2021**

---

**TITRE :** **Renforcer les approches des Premières Nations fondées sur les distinctions concernant l'accessibilité et les personnes handicapées**

---

**OBJET :** Santé

---

**PROPOSEUR(E) :** Scott McLeod, Chef, Première Nation de Nipissing, Ont.

---

**COPROPOSEUR(E) :** Peter Collins, Chef, Première Nation de Fort William, Ont.

---

**DÉCISION** Adoptée; 3 objections; 4 abstentions

---

### ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 5 : Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État.
  - ii. Article 8 (1) : Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture. (2). Les États mettent en place des mécanismes de prévention et de réparation efficaces visant : a) Tout acte ayant pour but ou pour effet de priver les autochtones de leur intégrité en tant que peuples distincts, ou de leurs valeurs culturelles ou leur identité ethnique.
  - iii. Article 21 (2) : Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones.
- B. Le Conseil des droits de l'homme de l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution n° 54/15 :

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)**

---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**25 – 2021**  
Page 1 de 4

*Accélérer les efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et répondre à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles handicapées, en condamnant particulièrement les niveaux élevés de violence auxquels sont confrontées les femmes et les filles autochtones handicapées.*

- C.** La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies ont publié des observations finales relatives au rapport initial du Canada, y compris des recommandations précises visant à :
- i. Adopter des stratégies intersectorielles en vue de lutter contre les inégalités et la discrimination auxquelles sont confrontées les personnes handicapées, notamment par des mesures d'action positive comportant des objectifs clairs ainsi que la collecte de données sur les progrès accomplis, ventilées selon l'âge, le sexe et l'origine autochtone.
  - ii. Tenir compte de l'article 5 de la Convention dans la mise en œuvre des objectifs 10.2 et 10.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, « Ne laisser personne pour compte ».
- D.** Les programmes et politiques sur l'accessibilité et les personnes handicapées d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) favorisent systématiquement l'adoption d'approches pan-autochtones, au lieu de renforcer les Premières Nations par l'adoption d'approches propres aux Premières Nations et fondées sur les distinctions.
- E.** Il demeure inquiétant que des groupes pan-autochtones reçoivent un financement pour réaliser des travaux au nom des Premières Nations concernant les personnes handicapées, la loi sur l'accessibilité, la COVID-19 et la collecte de données sur l'emploi, y compris, par exemple, les processus de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.
- F.** Les groupes pan-autochtones consacrés aux personnes handicapées ne sont principalement pas destinés à être des organisations représentatives et responsables des Premières Nations au Canada ou dans les forums internationaux, y compris les processus de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.
- G.** Il est aussi inquiétant de constater que les provinces et les territoires adoptent des approches qui ne sont pas fondées sur des distinctions et qui freinent les Premières Nations dans leurs droits à renforcer leurs institutions et politiques juridiques, économiques, sanitaires, sociales et culturelles distinctes, ainsi que leurs institutions et stratégies politiques distinctes.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**25 – 2021**  
Page 2 de 4

- H. L'Assemblée des Premières Nations a adopté plusieurs résolutions appelant à l'adoption d'approches fondées sur des distinctions pour améliorer les politiques et les capacités de financement pour les Premières Nations et par les Premières Nations concernant l'accessibilité et les personnes handicapées : résolution 98/2017, *Loi distincte sur l'accessibilité des Premières Nations*; résolution 10/2018, *Des ressources pour une mobilisation sur une loi distincte des Premières Nations sur l'accessibilité*; résolution 110/2019, *Financement pour les programmes, les services et les mesures de soutien destinés aux adultes handicapés des Premières Nations*, résolution 19/2019, *Élaboration d'un continuum de soins sur sept générations pour les Premières Nations et par les Premières Nations en matière de santé et de développement économique et social*; résolution 104/2004, *L'APN s'oppose à une approche pan-autochtone du gouvernement du Canada*.
- I. Il est nécessaire de réaffirmer la résolution 07/2016 de l'APN, qui préconise le financement des organisations des Premières Nations pour permettre aux Premières Nations de renforcer leurs capacités et s'assurer d'une viabilité à long terme et garantir la compréhension et la prise en compte des priorités des Premières Nations.
- J. Il est nécessaire de réaffirmer la résolution 105/2016 de l'APN, *Création du Bureau des Premières Nations de la condition des personnes handicapées au sein de l'APN*, et de travailler avec le gouvernement fédéral pour obtenir des ressources et renforcer les capacités pour mettre sur pied un groupe de travail consultatif régional, élaborer un plan stratégique et faire progresser les priorités et les droits des citoyens handicapés des Premières Nations par les Premières Nations.
- K. Le projet de loi C-81, *Loi canadienne sur l'accessibilité*, a reçu la sanction royale en 2019. En 2024, les gouvernements des Premières Nations seront assujettis à cette loi, ce qui rend urgent le renforcement important de leurs capacités pour répondre aux besoins distincts des Premières Nations.

**POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :**

1. Confirmer, ainsi que la Charte de l'Assemblée des Premières Nations, que l'APN examine et actualise les mandats en vertu desquels des organisations pan-autochtones pourraient être chargées de représenter les Premières Nations dans des dossiers ou activités consacrés aux personnes handicapées au niveau national et international.
2. Enjoignent à l'APN de demander au gouvernement fédéral de veiller à ce que toutes les provinces et tous les territoires travaillent avec les Premières Nations au renforcement des approches fondées sur des distinctions dans toutes les politiques et tous les processus relatifs aux personnes handicapées et à l'accessibilité.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**25 – 2021**  
Page 3 de 4

3. Enjoignent à l'APN de demander à Emploi et Développement social Canada et à d'autres ministères fédéraux d'utiliser des processus bilatéraux axés sur les Premières Nations dans les travaux relatifs à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées dans les situations où des groupes pan-autochtones pourraient autrement être favorisés pour diriger ces travaux.
4. Enjoignent à l'APN de demander à Emploi et Développement social Canada et à d'autres ministères fédéraux de fournir un financement immédiat et durable pour répondre aux besoins croissants en matière de capacités des personnes handicapées des Premières Nations qui ont été durement affectées par la pandémie de COVID-19, et de contribuer à la mise en place de gouvernements des Premières Nations entièrement accessibles.
5. Enjoignent à l'APN de faire valoir les travaux du Conseil des femmes de l'APN, qui visent à s'assurer que le Plan d'action national 2021 relatif aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées finance un plan intersectionnel détaillé tenant compte de la situation des femmes et des filles handicapées des Premières Nations.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**25 – 2021**  
*Page 4 de 4*